

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 01/07/2022

Reçu en préfecture le 01/07/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20220630-DELIB202236-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 30 juin 2022

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 19  
- Présents : 16  
- Représentés : 2  
- Absents : 1

La convocation du Conseil  
Municipal a été faite le : 21  
juin 2022

Le Maire certifie que le  
compte-rendu de cette  
délibération a été affiché à la  
porte de la mairie le 1<sup>er</sup>  
juillet 2022

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin 2022,  
Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON,  
Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Annie POIGNAND, Yasmina CATTIN, Marie-  
Christine BERTRAND, Agathe HENRIET, Stéphanie DULAC, Laëtitia MOUCHET, Mrs  
Fabien PELLETIER, Pierre MONTRICHARD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Christophe  
MAILLARDET, Daniel BARTHOD, Renaud COLSON, Philippe PRENEL, Jean-Pierre  
VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en  
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme A. HENRIET, Mme Sylviane  
TRAVAGLINI donne pouvoir à JP VALLAR

Absente : Mme Séverine PUTOT

**- Délibération 2022-36 : SYDED, Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité**

Mme le Maire rappelle que le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et  
du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :  
Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité  
d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de  
8,5 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population  
totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;  
Reverser à toutes ses communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la  
Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25 % du montant de taxe perçue  
sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante  
à celle du SYDED, et ce avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Elle indique que le conseil municipal doit statuer sur le reversement de la TCFE perçue sur le  
territoire de la commune, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commission « finances » du 20.06.2022 a émis un avis défavorable à l'unanimité des membres  
présents.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et  
représentés :

- **S'OPPOSE** à la substitution du SYDED pour la perception de la TCFE sur le  
territoire de la commune de Châtillon-le-Duc à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **DECIDE** de percevoir directement la TCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Votants : 18

Pour : 16

Contre : 2

Abstention :